



**ARRETE DRH 2026 - 1787**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MADAME MARINA ADIGADOU –  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,  
**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,  
**VU** le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Marina ADIGADOU en qualité de Conseillère Municipale**,  
**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /** - Madame Marina ADIGADOU est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives au développement économique et à l'accompagnement des projets touristiques et économiques.**

À ce titre, elle est chargée, en lien avec la CIVIS :

- de contribuer au développement économique de la commune, notamment par le soutien et l'accompagnement des projets économiques et des initiatives locales ;
- d'accompagner les porteurs de projets touristiques et économiques dans leurs démarches et leur implantation sur le territoire ;
- d'entretenir et développer les relations avec les acteurs du secteur économique et touristique.

**ARTICLE 2 /** - Madame Marina ADIGADOU reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3 /** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le **15 AVR. 2026**  
Le Maire,

Notification faite le **15 AVR. 2026**  
Signature

Le Maire  
**David LORION**